

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU CONSEIL**

**Conseil du 24 janvier 2022**

**Délibération n° 2022-0968**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Crotton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

**Rapporteur** : Madame Béatrice Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 7 janvier 2022

Secrétaire élu(e) : Monsieur Floyd Novak

Affiché le : mercredi 26 janvier 2022

Présents : Mme Arthaud, M. Artigny, Mme Asti-Lapperrière, M. Athanaze, Mme Augey, M. Azcué, M. Badouard, M. Bagnon, M. Barla, Mme Baume, M. Ben Itah, Mme Benahmed, M. Benzeghiba, M. Bernard, M. Blache, M. Blanchard, M. Blein, Mme Boffet, Mme Borbon, Mme Bouagga, M. Boumertit, Mme Bramet-Reynaud, Mme Brossaud, M. Brumm, Mme Brunel Vieira, M. Bub, M. Buffet, Mme Burillon, Mme Burrucand, Mme Cabot, M. Camus, Mme Cardona, Mme Carrier, Mme Chadier, M. Chambon, M. Charmot, Mme Charnay, M. Chihi, M. Cochet, M. Cohen, Mme Coin, Mme Collin, M. Collomb, M. Corazzol, Mme Corsale, Mme Crédoz, Mme Crespy, Mme Creuze, Mme Croizier, M. Dalby, M. Da Passano, M. David, M. Debû, Mme Dehan, Mme Delaunay, M. Devinaz, M. Diop, M. Doganel, M. Doucet, Mme Dromain, Mme Dubois Bertrand, Mme Dubot, Mme Dupuy, Mme Edery, Mme El Faloussi, Mme Etienne, Mme Fontaine, Mme Fontanges, Mme Fournillon, Mme Fréty, Mme Frier, M. Galliano, M. Gascon, Mme Geoffroy, Mme Georgel, M. Geourjon, M. Girard, Mme Giromagny, M. Godinot, M. Gomez, M. Grivel, Mme Groperrin, M. Groult, M. Guelpa-Bonaro, Mme Guerin, Mme Hémain, Mme Jannot, M. Kabalo, Mme Khelifi, M. Kimelfeld, M. Kohlhaas, Mme Lagarde, M. Lassagne, Mme Lecerf, M. Le Faou, M. Legendre, M. Longueval, M. Lungenstrass, M. Maire, M. Marguin, M. Marion, M. Millet, M. Mône, M. Monot, Mme Moreira, Mme Nachury, M. Novak, Mme Panassier, M. Payre, M. Pelaez, Mme Percet, M. Perez, Mme Perriet-Roux, Mme Perrin-Gilbert, Mme Petiot, M. Petit, Mme Picard, Mme Picot, M. Pillon, Mme Popoff, M. Portier, Mme Pouzergue, Mme Prost, M. Quiniou, M. Rantonnet, M. Ray, Mme Reveyrand, Mme Roch, M. Rudigoz, Mme Runel, Mme Saint-Cyr, Mme Sarselli, Mme Sechaud, M. Seguin, M. Sellès, Mme Sibeud, M. Smati, Mme Subaï, M. Thevenieau, M. Uhlrich, Mme Vacher, M. Van Styvendael, M. Vergiat, Mme Vessiller, M. Vieira, M. Vincendet, M. Vincent, Mme Vullien, Mme Zdorovtsoff.

Absent excusé : M. Barge (pouvoir à M. Sellès).

**Conseil du 24 janvier 2022****Délibération n° 2022-0968**

Commission pour avis : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) : Rillieux-la-Pape

Objet : Environnement - Parc naturel de Sermenaz - Acquisition, à titre onéreux, de 3 parcelles boisées situées lieux-dits La Velette et Le Crotton

Service : Délégation Urbanisme et mobilités - Direction Foncier et immobilier

Le Conseil,

Vu le rapport du 5 janvier 2022, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

**I - Contexte**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique publique de préservation, de gestion et de mise en valeur des espaces naturels sensibles (ENS), la Métropole de Lyon se propose d'acquérir 3 parcelles boisées, libres de toute location ou occupation, situées au sein du parc naturel de Sermenaz, dans le secteur du vallon de la Velette, sur la Ville de Rillieux-la-Pape.

Cette acquisition intervient dans le cadre du projet d'aménagement et de la sécurisation d'un cheminement piéton ouvert au public, destiné à être inscrit au plan départemental et métropolitain des itinéraires pédestres et de randonnées (PDMIPR). Ce projet fera l'objet de plusieurs acquisitions successives.

Il est proposé, par la présente, l'acquisition de 3 emprises foncières.

**II - Désignation des biens**

Les biens à acquérir sont :

- la parcelle boisée cadastrée AM 227, d'une superficie de 3 099 m<sup>2</sup>, située lieu-dit La Velette et appartenant aux conjoints Marais/Morel/Bouchet,
- la parcelle boisée cadastrée AM 138, d'une superficie de 696 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Le Crotton et appartenant aux conjoints Pipier,
- la parcelle boisée cadastrée AM 114, d'une superficie de 2 607 m<sup>2</sup>, située lieu-dit Le Crotton et appartenant aux conjoints Mercier.

**III - Conditions de l'acquisition**

Il est précisé que la Ville de Rillieux-la-Pape a mandaté la Société d'aménagement foncier et d'établissement rural (SAFER) Auvergne-Rhône-Alpes, afin de présenter aux propriétaires concernés le projet susvisé et de recueillir leurs accords sur la vente de leur bien par l'établissement d'un compromis de vente. À ce titre, il a été convenu que la Métropole, en cas de finalisation de la vente par la signature d'un acte authentique de vente, participerait aux frais d'intervention de la SAFER évalués à une somme forfaitaire de 780 € TTC dont 130 € de TVA pour chacune des 3 transactions. À noter que la somme globale, forfaitaire et définitive de 2 340 € TTC sera versée sur présentation de factures correspondantes.

Aux termes des compromis de vente :

- les conjoints Marais/Morel/Bouchet céderaient au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 3 099 m<sup>2</sup>, un montant de 2 479,20 €, la parcelle cadastrée AM 227, libre de toute location ou occupation,
- les conjoints Pipier céderaient au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 696 m<sup>2</sup>, un montant de 556,80 €, la parcelle cadastrée AM 138, libre de toute location ou occupation,
- les conjoints Mercier céderaient au prix de 0,80 € le m<sup>2</sup>, soit pour une superficie de 2 607 m<sup>2</sup>, un montant de 2 085,60 €, la parcelle cadastrée AM 114, libre de toute location ou occupation.

La direction de l'immobilier de l'Etat (DIE) n'a pas été consultée, la présente acquisition se réalisant en-deçà du seuil de 180 000 €, conformément à l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises de location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

#### DELIBERE

**1° - Approuve** dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de gestion et de valorisation des espaces naturels sensibles :

a) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 479,20 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 227, située lieu-dit La Velette, d'une superficie de 3 099 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Marais/Morel/Bouchet,

b) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 556,80 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 138, située lieu-dit Le Crotton, d'une superficie de 696 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Pipier,

c) - l'acquisition, par la Métropole, à titre onéreux pour un montant de 2 085,60 €, de la parcelle boisée cadastrée AM 114, située lieu-dit Le Crotton, d'une superficie de 2 607 m<sup>2</sup> et appartenant aux consorts Mercier,

d) - le versement à la SAFER Auvergne-Rhône-Alpes d'une somme globale forfaitaire d'un montant de 2 340 € TTC.

**2° - Autorise** le Président de la Métropole à accomplir toutes les démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de ces acquisitions.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée le 18 octobre 2021 pour un montant de 73 000 000 € en dépenses sur l'opération n° 0P07O7856.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2022 - chapitre 21 - compte 2117 - fonction 76, pour un montant de 5 121,60 € correspondant au prix des acquisitions, de 920 € au titre des frais estimés d'actes notariés et de 2 340 € TTC au titre des frais d'intervention de la SAFER.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

Accusé de réception en préfecture : 069-200046977-20220124-273361-DE-1-1 Date de télétransmission : 26 janvier 2022 Date de réception préfecture : 26 janvier 2022
---